



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros  
Siège social : 2 rue Paul Sabatier  
22300 Lannion  
970 202 719 RCS Saint-Brieuc

(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2019 a, aux termes de sa 17<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'administration a procédé le 31 mars 2020 à l'attribution gratuite d'un nombre de 6.000 actions de la Société au profit de 2 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à hauteur de 3.000 actions gratuites pour chacun de ces salariés.

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce il vous est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune action gratuite n'a été attribuée au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce que ce soit par la Société, par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou par celles qui sont contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La valeur de chaque action gratuite attribuée par le Conseil d'administration du 31 mars 2020 s'élève à 7,8 euros (cours de clôture de l'action Lumibird au 31 mars 2020).

La date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 31 mars 2020 a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022, soit une période d'acquisition de deux ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- les critères de performance fixés par le Conseil d'administration soient atteints (objectifs liés au taux d'excédent brut d'exploitation consolidé du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2021 rapporté au chiffre d'affaires consolidé du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2021).

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation spécifique à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Le Conseil d'administration a la faculté de procéder à un ajustement en cas d'opérations affectant le capital social de la Société au cours de la période d'acquisition.

**Information concernant les salariés non mandataires sociaux du groupe Lumibird dont le nombre d'actions attribuées gratuitement par la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, est le plus élevé**

Actions attribuées gratuitement aux salariés du groupe Lumibird dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :	Qualité du bénéficiaire	Nombre d'actions	Valeur (en €) <sup>(1)</sup>
<b>Sara Larsen</b>	Cadre dirigeant du Groupe	3.000	7,8
<b>Jeffrey Nicholson</b>	Cadre dirigeant du Groupe	3.000	7,8

<sup>(1)</sup> Cours de clôture de l'action Lumibird au 31 mars 2020.

Enfin, il vous est précisé qu'au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil d'administration a décidé l'adoption d'un plan d'attribution gratuite d'actions qui a fait l'objet d'un rapport spécial du Conseil d'administration, établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration